

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 septembre 2011

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2011 - (n° 3713)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 194

présenté par

M. de Courson, M. Lachaud, M. Vigier, M. Perruchot
et les membres du groupe Nouveau centre

à l'amendement n° 181 du Gouvernement

à l'ARTICLE PREMIER A

Au début de l'alinéa 7, substituer au taux :

« 10 % »,

le taux :

« 8 % ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La modification des taux d'abattement des plus-values immobilières proposée par le gouvernement entraînerait une exonération de 50% au bout de 25 ans de détention puis une exonération totale à partir de 30 ans de détention.

Il est proposé dans le présent amendement d'atténuer la progressivité de l'abattement en portant son taux à 4% entre la 15ème et la 25ème année de détention puis à 8% au-delà de la 25ème année.

Ainsi, si la durée de détention permettant l'exonération totale est identique, la progressivité de l'abattement est plus régulière car le taux d'abattement est de 60% au bout de 25 ans de détention.